

Unité départementale du Littoral
DREAL Hauts de France
Rue du Pont de Pierre - CS 60036
59820 Gravelines Cedex

Gravelines, le 24/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NORPAPER AVOT-VALLEE SAS

71 rue Jean Jaures BP 33049
BLENDECQUES
62501 Saint-Omer

Références : -

Code AIOT : 0007000489

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement NORPAPER AVOT-VALLEE SAS implanté 71 rue Jean Jaures BP 33049 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer. L'inspection a été annoncée le 10/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2024 de la DREAL Hauts-de-France.

L'inspection a porté sur la thématique incendie et plus particulièrement sur le confinement des eaux d'extinction. La vérification périodique des dispositifs de protection contre l'incendie a été contrôlée.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NORPAPER AVOT-VALLEE SAS
- 71 rue Jean Jaures BP 33049 BLENDECQUES 62501 Saint-Omer
- Code AIOT : 0007000489
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société NORPAPER AVOT VALLÉE, implantée à BLENDECQUES, est spécialisée dans la fabrication de papier pour ondulés. Elle dispose de :

- 3 lignes de préparation de pâte à papier à partir de vieux papiers ;
- 1 unité de désencrage de vieux papiers d'une capacité de 120 t/j ;
- 3 machines à papier d'une capacité totale de 350 t/j.

La production annuelle est d'environ 160 000 t de papier pour une consommation d'eau d'environ 1,3 million de m³ par an.

Pour les besoins de sa fabrication, la société NORPAPER AVOT VALLÉE exploite des dépôts de vieux papiers, cartons et produits finis.

Le site est soumis à autorisation par arrêté préfectoral du 20 août 1999 modifié.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à

Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 17.2.10 de l'AP	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des pollutions accidentnelles	Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 4.2 de l'AP	Sans objet
2	Collecte des effluents	Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 5.2 de l'AP	Sans objet
4	Plan de secours	Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 18.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Sous réserve de la fourniture de documents permettant de justifier du remplacement des exutoires de fumées en défaut, il n'est pas, à ce stade, proposé de suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 4.2 de l'AP
Thème(s) : Risques chroniques, Plan des réseaux
Prescription contrôlée :
<u>Article 4.8 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1999</u>
<p>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts doivent être établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés.</p> <p>Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours.</p>
Constats :
<p>Le plan des réseaux est mis à jour en tant que de besoin. La dernière version date du 28/10/2024. Les dispositifs d'isolement et de relevage sont repérés.</p> <p>Les eaux pluviales de l'arrière de l'usine susceptible d'être polluées par les dépôts de papier qui s'y trouvent, ainsi que les eaux internes de l'usine (purges, égouttures) sont dirigées vers la STEP via des pompes de relevage. Une procédure permet l'isolement de la STEP par la manœuvre de différentes vannes et commutateurs et de rediriger le flux en tête de la station afin de la confiner.</p> <p>Les eaux de voirie, après passage par un déshuileur-débourbeur, et les eaux de toiture sont dirigées vers l'Aa via un réseau gravitaire. Une vanne permet d'isoler le réseau de la rivière au niveau de la STEP.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Collecte des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 5.2 de l'AP
Thème(s) : Risques chroniques, Confinement des eaux d'extinction
Prescription contrôlée :
<u>Article 5.2 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1999 (modifié par APC du 11/08/2009)</u>
<p>Les réseaux d'assainissement susceptibles de recueillir l'ensemble des eaux polluées lors d'un accident ou d'un incendie (y compris les eaux d'extinction et de refroidissement) sont raccordés à un bassin de confinement étanche aux produits collectés et d'une capacité minimum de 700 m³ avant rejet vers le milieu naturel. La vidange suivra les principes imposés par l'article 8.1. traitant des eaux pluviales susceptibles d'être polluées.</p> <p>Il est maintenu en temps normal au niveau permettant une pleine capacité d'utilisation. Les</p>

organes de commande nécessaires à sa mise en service doivent pouvoir être actionnés en toute circonstance. Les eaux doivent s'écouler dans ce bassin par gravité ou par un dispositif de pompage à l'efficacité démontrée en cas d'accident.

Constats :

En cas d'incendie, il est prévu le confinement des eaux d'extinction dans les bassins de la STEP.

Un rapport de tiers-expertise réalisé par un ingénieur conseil ACORE en date du 6 mars 2007, valide les volumes fournis par NORPAPER. Cette étude a été réalisée préalablement à l'arrêté préfectoral complémentaire du 11 août 2009 dans lequel est imposée la capacité minimale de confinement de 700 m³ pour les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un incendie.

Le rapport du tiers-expert indique que la capacité excédentaire de rétention hydraulique de la STEP est de 2228 m³. De plus 300 m³ supplémentaires peuvent être stockés au niveau de la canalisation de transit des eaux pluviales entre l'usine et la STEP. Cette canalisation fait environ 300 m de long sur 0,8 m de diamètre et comprend une fosse de 80 m³.

En cas d'incendie, une vanne isole les rejets vers l'Aa et les circuits de la STEP sont reconfigurés afin que les eaux soient redirigées vers le bassin de tête de la station. La station est équipée d'un groupe électrogène de secours qui lui permettrait de continuer à fonctionner et d'assurer le relevage des eaux en cas de coupure électrique de l'usine.

La procédure d'isolement et de reconfiguration de la STEP est affichée dans celle-ci et les différents contremaîtres de l'usine en ont une copie et ont été formés à sa mise en œuvre.

La procédure est assez complexe à réaliser et le temps nécessaire est estimé à une dizaine de minutes. Toutefois, la première étape consiste à isoler le réseau par la fermeture de la vanne de rejet vers l'Aa. Les 300 m³ disponibles du réseau pluvial font alors tampon, ce qui laisse le temps de reconfigurer la station pour rediriger les eaux vers le bassin de tête.

Vu lors de la visite de terrain, les documents et matériels nécessaire à la réalisation de l'isolement, ainsi que les différentes vannes et commutateurs à manœuvrer.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 17.2.10 de l'AP

Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des équipements de sécurité

Prescription contrôlée :

Article 17.2.10 de l'arrêté préfectoral du 20 août 1999

Les installations de protection contre l'incendie doivent être correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles doivent faire l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié.

Constats :

La vérification des installations électriques et de chauffage n'a pas été contrôlée au cours de l'inspection.

Les matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie sont régulièrement vérifiées :

→ Exutoires de fumée

- vérifiés par LST Boulanger Sécurité le 17/09/24

Il y a 19 exutoires de fumées en toiture. Deux ne s'ouvrent pas suite à des problèmes de cartouche. La remise en état est prévue avant fin 2024. Trois sont à remplacer. Une commande ferme a été passée. Leur remplacement est prévu pour décembre 2024.

L'exploitant transmettra sous un mois des justificatifs de la remise en état des 2 exutoires de fumée ayant des problèmes d'ouverture et du remplacement des trois exutoires nécessitant d'être changés.

→ Extincteurs

- Il y a 281 extincteurs sur le site qui sont vérifiés chaque année. Une partie des extincteurs vérifiée est tenue en réserve.

- L'exploitant réalise un contrôle interne semestriel : si un extincteur est percuté ou déplombé, il est remplacé par un des extincteurs de la réserve

- Dernière vérification par LST Boulanger Sécurité le 21/06/24

→ RIA

- vérifiés par LST Boulanger Sécurité le 21/06/24 : un tuyau de RIA remplacé en interne suite à la présence d'une hernie et 2 ayant des problèmes de débit dus à un choc sur la tuyauterie d'alimentation par un chariot élévateur. Après réparation, ils ont été recontrôlés par LST le 18/11/24.

- Il y a 30 RIA sur le site. Neuf RIA ont été ajoutés récemment. La mise à jour du 19/12/24 du Plan d'Intervention Interne intègre ces nouveaux éléments.

→ Sprinkler

- Le réseau vient d'être entièrement revu et remis à niveau. Les travaux se sont terminés à la mi-2024. Il comporte désormais environ 3500 têtes et est découpé en 6 zones de distribution. Une cuve formant réserve d'eau a été installée à l'arrière du site. L'alimentation est assurée par 2 motopompes diesel de plus de 600 m³/h chacune, une principale et une de secours.

Vu le rapport de réception du nouveau dispositif CLF SATREM du 22/07/2024 : 637,7 m³/h sous 8,8 bars. Les pompes sont testées chaque semaine sur une ligne de débit nul.

Vu les nouvelles installations lors de la visite de terrain : RAS

La mise à jour du 19/12/24 du Plan d'Intervention Interne intègre les nouveaux dispositifs de

sprinklage.

→ Détecteurs de fumée - Alarme incendie

- il y a des détecteurs de fumée dans les locaux électriques et dans la STEP
- report des alarmes au laboratoire de contrôle où il y a quelqu'un 24h/24h
- contrôle le 22/08/24 par FPI : pas d'observation

→ Poteaux incendie

- 6 poteaux incendie publics sont situés à proximité du site : vu les rapports de contrôle de SUEZ du 29/03/2024 pour la ville de Blendecques, tous les poteaux sont à plus de 100 m³/h.
- le poteau le plus proche est face à l'usine. Il appartient à la ville, mais se situe sur le parking de NORPAPER. Lors de la visite de terrain, il a été constaté qu'il était bien libre d'accès sans véhicule à proximité.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmettra sous un mois des justificatifs de la remise en état des 2 exutoires de fumée ayant des problèmes d'ouverture et du remplacement des trois exutoires nécessitant d'être changés.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Plan de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 20/08/1999, article 18.1

Thème(s) : Risques accidentels, Plan de secours interne

Prescription contrôlée :

L'exploitant est tenu d'établir, pour le 30 septembre 1999, un plan d'intervention interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'il met en oeuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Il en assure la mise à jour permanente.

Le plan est transmis au Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile, à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, et à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Le Préfet, peut demander la modification des dispositions envisagées.

Constats :

Lors de la visite, il est apparu que le plan d'intervention interne nécessitait une mise à jour, car il ne prenait pas en compte l'ajout de 9 RIA supplémentaires et la nouvelle configuration du réseau de sprinklage.

Suite à l'inspection, une version mise à jour du plan, en date du 19 décembre 2024 a été transmise. Elle reprend les remarques ci-dessus. En raison des évènements survenus en 2023, des dispositions concernant le risque inondation ont également été ajoutées.

Le plan inclus la procédure d'isolement du site en cas d'incendie ou de pollution potentielle des eaux.

Type de suites proposées : Sans suite